Office du
crédit agricole
du Québec

OCAQ

OCAQ OCAG

d'assurance-prêts
agricoles
et forestiers

Rapport annuel
1989-1990

Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers

Rapport annuel 1989-1990

Québec--

Le contenu de cette publication a été rédigé par

le Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers

Dépôt légal -- troisième trimestre 1990

Bibliothèque nationale du Québec

ISSN: 0828-6671

Copyright Gouvernement du Québec

Monsieur Jean-Pierre Saint-Onge
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport des activités du Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers pour l'exercice financier 1989-1990.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Le ministre de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation,

Michel Pagé
Québec, juin 1990

Monsieur Michel Pagé
Ministre de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation
200 A, chemin Sainte-Foy
Québec

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 28 de la Loi sur l'assurance-prêts agricoles et forestiers, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers pour l'exercice financier qui a pris fin le 31 mars 1990.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le président,

Michel R. Saint-Pierre
Sainte-Foy, juin 1990

Table des matières

Partie I

Message du président

1.1 Sommaire de l'exercice 1989-1990

Partie II

Le Fonds

2.1 Sa mission

2.2 Son conseil d'administration

Partie III

Les activités du Fonds

3.1 Les recettes

3.2 Les pertes

Partie IV

Les états financiers

4.1 Rapport du vérificateur

4.2 États financiers

Partie I

Message du président

L'exercice financier terminé le 31 mars 1990 marque, pour le Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers, une première année de fonctionnement depuis les importantes modifications qui ont été apportées en août 1988 à la loi qui le régit. Ces modifications, qui avaient pour but de doter le Fonds de ressources financières suffisantes pour faire face à ses obligations, lui ont permis d'accroître ses revenus de façon considérable, notamment en ce qui a trait aux droits d'assurance qui sont passés de 1,1 million de dollars à 4,7 millions.

Au cours de l'exercice financier, le *Règlement d'application de la Loi sur l'assurance-prêts agricoles et forestiers* a été modifié, afin de réduire les coûts pour les emprunteurs. Les changements prévoient notamment qu'une exemption du droit d'assurance est désormais accordée pour les transferts de prêts visant la famille immédiate d'un agriculteur, lorsqu'un des employés achète la ferme ou encore, lors d'une consolidation de prêts à l'occasion d'un nouvel emprunt. De plus, les droits d'assurance des ouvertures de crédit sont maintenant payables deux fois l'an et calculés sur le montant utilisé, plutôt que d'être payables à l'avance et calculés sur la totalité du montant autorisé.

Par ailleurs, une étude effectuée par la firme Sobeco démontre que le taux de la prime unique de 1,85 % sur les prêts ainsi que celle de 0,5 % payable deux fois l'an pour les ouvertures de crédit devraient demeurer les mêmes. Les modifications apportées au cours de l'exercice financier provoqueront une diminution d'environ 6 % des revenus du Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers. Par contre, l'accroissement du nombre de prêts à long terme devrait favoriser une

augmentation de 5 % des recettes.

Au cours de l'exercice, 28,9 millions de dollars ont été versés en remboursement aux prêteurs. Le Fonds continue donc de rembourser des pertes résultant principalement de la crise qui a touché le secteur de l'agriculture au début des années 1980. La complexité des dossiers, le nombre d'intervenants pour chaque cas ainsi que la conjoncture qui n'est pas toujours propice à la revente des entreprises contribuent à rallonger le processus de réalisation des garanties. Des mesures administratives ont cependant été entreprises afin de réduire les délais au minimum. Ainsi, le rythme de traitement des réclamations permet de croire que l'ensemble des dossiers pourra être réglé avant le 1er avril 1992. Enfin, la diminution du nombre de faillites agricoles au cours des dernières années et du nombre de poursuites engagées par l'Office du crédit agricole du Québec permettent d'envisager l'avenir avec optimisme et de compter réaliser l'objectif d'équilibre du fonds.

Le président,

Michel R. Saint-Pierre

1.1 Sommaire de l'exercice 1989-1990

Droits d'assurance perçus	4 674 815 $
Revenus de dépôts et de placements	1 572 307 $
Recouvrements	99 557 $
Pertes payées	28 927 986 $

Partie II

Le Fonds

2.1 Sa mission

Le Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers est un organisme gouvernemental institué par la *Loi sur l'assurance-prêts agricoles et forestiers* le 8 juin 1978. Il a pour rôle d'assurer aux prêteurs le remboursement des pertes résultant des prêts consentis dans le cadre des lois administrées par l'Office depuis le 1er août 1978. Le remboursement couvre les pertes de capital et d'intérêt, de même que certaines dépenses admises assumées par les prêteurs. La loi prévoit que les réclamations des prêteurs faites à la suite d'une perte doivent être examinées par l'Office du crédit agricole du Québec et que, sur la recommandation de celui-ci, le Fonds en effectue le paiement.

Selon les dispositions de la *Loi sur l'assurance-prêts agricoles et forestiers*, depuis le 11 août 1988 et jusqu'au 1er avril 1992, les sommes nécessaires au paiement des obligations du Fonds sont payées à même les revenus nets que produit l'avance de 10 millions de dollars du ministre des finances. Lorsque ces revenus s'avèrent insuffisants, le ministre des Finances est autorisé à verser au Fonds les sommes additionnelles requises.

2.2 Son conseil d'administration

Le Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers est géré par un conseil d'administration formé des cinq membres permanents de l'Office du crédit agricole du Québec et de ses deux représentants du milieu agricole.

Président	Michel R. Saint-Pierre
Vice-président	Gaston Grammond
Administrateurs	Normand Fontaine
	Colette Lapointe
	Patrice Laroche
	Gilles LeBel
	Georges R. Thériault
Secrétaire	André Bouffard

Partie III

Les activités du Fonds

3.1 Les recettes

Au cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 1990, le Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers a perçu des droits d'assurance pour un montant de 4,7 millions de dollars. Ces droits proviennent principalement des primes payées sur les prêts accordés en vertu de la *Loi sur le financement agricole* et de la *Loi favorisant le crédit forestier par les institutions privées*. De plus, les sommes placées par le Fonds auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec ont quant à elles rapporté des intérêts s'élevant à 1,6 million de dollars. En outre, au cours de l'exercice, le Fonds a récupéré 99 557 $ sur les pertes ayant été remboursées aux prêteurs antérieurement.

Sommaire des droits d'assurance

	Montant $
Loi sur le financement agricole	4 143 646
Loi favorisant le crédit forestier à long terme par les institutions privées	308 188
Autres lois	222 981
Total	4 674 815

3.2 Les pertes

Au cours de l'exercice financier 1989-1990, le Fonds a remboursé aux prêteurs des pertes totalisant 28,9 millions de dollars relativement à 459 réclamations. Ces pertes résultent de l'abandon des opérations d'emprunteurs au cours d'exercices antérieurs. Comme un même emprunteur peut détenir plusieurs prêts occasionnant des pertes, les délais requis pour la réalisation de la garantie de ces divers prêts ainsi que le traitement des demandes peuvent s'échelonner sur plus d'un exercice financier. Ainsi, plusieurs réclamations ont été remboursées au cours de l'exercice 1989-1990, mais il est possible que quelques-unes de ces réclamations ne le soient entièrement qu'au cours de l'exercice 1990-1991.

Pour le secteur des prêts agricoles à long terme, 244 prêts ont entraîné le remboursement de pertes totalisant 22,0 millions de dollars. Pour les prêts agricoles à moyen terme, 105 réclamations ont nécessité le remboursement de pertes totalisant 1,5 million de dollars. Quant aux prêts agricoles à court terme, 81 réclamations ont été traitées et les pertes remboursées ont été de 4,8 millions de dollars. Dans le cas des prêts agricoles spéciaux, il y a eu 23 réclamations dont le traitement a été achevé, pour un remboursement de pertes totalisant 584 428 $.

Dans le secteur des prêts forestiers, cinq prêts consentis en vertu de la *Loi sur le crédit forestier* ont fait l'objet de réclamations pour un montant de 63 243 $, lequel a été payé durant l'exercice. Un seul prêt consenti en vertu de la *Loi favorisant le crédit forestier par les institutions privées* a fait l'objet d'une réclamation de 90 754 $.

Partie IV

Les états financiers

4.1 Rapport du vérificateur

J'ai vérifié le bilan du Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers au 31 mars 1990 ainsi que l'état des revenus et dépenses et l'état de l'avoir de l'exercice terminé à cette date. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement la situation financière du Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers au 31 mars 1990 ainsi que les résultats de ses opérations de l'exercice terminé à cette date selon les conventions comptables énoncées à la note 2, appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour le vérificateur général du Québec,

Guy Breton, f.c.a.
Vérificateur général adjoint

Québec, le 7 juin 1990

4.2 États financiers

Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers

Revenus et dépenses

de l'exercice terminé le 31 mars 1990

	1990	1989
Dépenses		
Remboursement des pertes aux prêteurs	28 927 986 $	28 911 301 $
Revenus		
Droits d'assurance	4 674 815	1 130 641
Revenus de placements (note 3)	1 572 307	930 013
Recouvrement de pertes	99 557	85 397
	6 346 679 $	2 146 051 $
Excédent des dépenses sur les revenus	22 581 307	26 765 250
Contribution du gouvernement du Québec (note 4)	27 841 744	27 895 510
Excédent de la contribution et des revenus sur les dépenses	5 260 437 $	1 130 260 $

Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers

Avoir

de l'exercice terminé le 31 mars 1990

	1990	1989
Avoir au début	1 130 260 $	10 000 000 $
Dotation convertie en avance du gouvernement du Québec	---	(10 000 000)
Excédent de la contribution et des revenus sur les dépenses	5 260 437	1 130 260
Avoir à la fin	6 390 697 $	1 130 260 $

Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers

Bilan

au 31 mars 1990

	1990	1989
Actif		
Encaisse	346 079 $	535 878 $
Revenus de placements à recevoir	272 581	84 974
Dépôts au fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Dépôts à vue	420 846	219 436
Dépôts à terme	5 500 000	500 000
Dépôts à participation (note 5)	10 006 956	10 006 956
	16 546 462 $	11 347 244 $
Passif		
Créditeurs	33 017 $	68 660 $
Avances du gouvernement du Québec - sans intérêts ni modalité de remboursements	10 122 748	10 148 324
	10 155 765	10 216 984
Avoir	6 390 697	1 130 260
	16 546 462 $	11 347 244 $

Prêts assurés (note 6)

Pour le conseil d'administration

Michel R. Saint-Pierre

Gaston Grammond

Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers

Notes complémentaires

31 mars 1990

1. Constitution et objet

Le Fonds, corporation au sens du Code civil, a été constitué par la Loi sur l'assurance-prêts agricoles et forestiers (L.R.Q., chapitre A 29.1). Il assure à un prêteur le remboursement des pertes de principal et d'intérêt résultant d'un prêt agricole ou d'un prêt forestier consenti à compter du 1er août 1978 ainsi que des dépenses admises par règlement et encourues par le prêteur pour la protection de ses garanties ou pour réclamer ou obtenir en défaut les sommes qui sont dues ou qui sont devenues exigibles sur le prêt.

2. Conventions comptables

Les états financiers ont été préparés par la direction selon les conventions comptables énoncées ci-dessous. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations.

Remboursements des pertes aux prêteurs

Les remboursements des pertes sur les prêts assurés sont comptabilisés lors du déboursé.

Droits d'assurance

Les droits d'assurance sont comptabilisés lors de leur encaissement.

Revenus de placements

Les revenus de placements sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Dépenses d'administration

Les dépenses d'administration du Fonds sont défrayées à même les crédits de différents ministères et organismes du gouvernement. Ces dépenses ne sont pas présentées dans l'état des revenus et dépenses.

Dépôts au fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec

Les dépôts à participation sont comptabilisés au coût d'acquisition.

3. Revenus de placements

	1990	1989
Fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Dépôts à participation	1 086 242 $	885 919 $
Autres dépôts	443 532	20 480
Intérêts sur dépôts bancaires	42 533	23 614
	1 572 307 $	930 013 $

4. Contribution du gouvernement du Québec

Selon les dispositions de la Loi sur l'assurance-prêts agricoles et forestiers, depuis le 11 août 1988 et jusqu'au 1er avril 1992, les sommes nécessaires au paiement des obligations du Fonds sont payées à même les revenus nets que produit l'avance du gouvernement de 10 millions $. Lorsque ces revenus sont insuffisants, le gouvernement verse à la demande du Fonds, à même le Fonds consolidé du revenu, les sommes requises pour en parfaire le paiement.

5. Dépôts à participation

Les dépôts à participation au fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec sont exprimés en unités et chaque unité confère à son détenteur une participation proportionnelle à l'avoir net et au revenu net du fonds général. Les unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la Caisse, à la valeur de réalisation de l'avoir net du fonds général à la fin de chaque mois.

	1990	1989
Nombre d'unités	12 871	12 871
Coût d'acquisition des unités	10 006 956 $	10 006 956 $
Valeur de réalisation par unité	804 $	828 $
Valeur de réalisation des unités	10 343 308 $	10 656 831 $
Pourcentage des unités détenues dans le fonds général	0,054 %	0,057 %

6. Prêts assurés

Les soldes en principal des prêts au 31 mars, à l'égard desquels le Fonds assure les remboursements des pertes, ont été établis selon les renseignements obtenus des prêteurs et se détaillent comme suit:

	1990	1989
Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées (L.R.Q., chapitre C-75.1)	1 199 070 000 $	1 313 163 000 $
Loi sur le financement agricole (L.R.Q., chapitre F-1.2)	291 225 000	43 716 000
Loi favorisant l'amélioration des fermes (L.R.Q., chapitre A-18)	170 674 000	246 558 000
Loi favorisant le crédit forestier par les institutions privées (L.R.Q., chapitre C-78.1)	76 112 000	58 521 000
Loi favorisant le crédit à la production agricole (L.R.Q., chapitre C-77)	17 132 000	47 725 000
Loi sur le crédit forestier (L.R.Q., chapitre C-78)	16 926 000	20 544 000
Loi sur le crédit agricole (L.R.Q., chapitre C-75)	14 567 000	16 079 000
Loi favorisant un crédit spécial pour les producteurs agricoles au cours de périodes critiques (L.R.Q., chapitre C-79)	504 000	1 066 000
	1 786 210 000 $	1 747 372 000 $

Au cours de l'exercice, le Fonds a déboursé 28,9 M $ des 72 M $ qu'il estimait devoir rembourser aux prêteurs au 31 mars 1989. Selon une analyse des prêts assurés au 31 mars 1990 en défaut depuis plus d'un an, le montant estimé des pertes que le Fonds pourrait être appelé à rembourser aux prêteurs est de 42 M $. Les déboursements relatifs à ce montant s'étaleront sur les prochains exercices financiers.

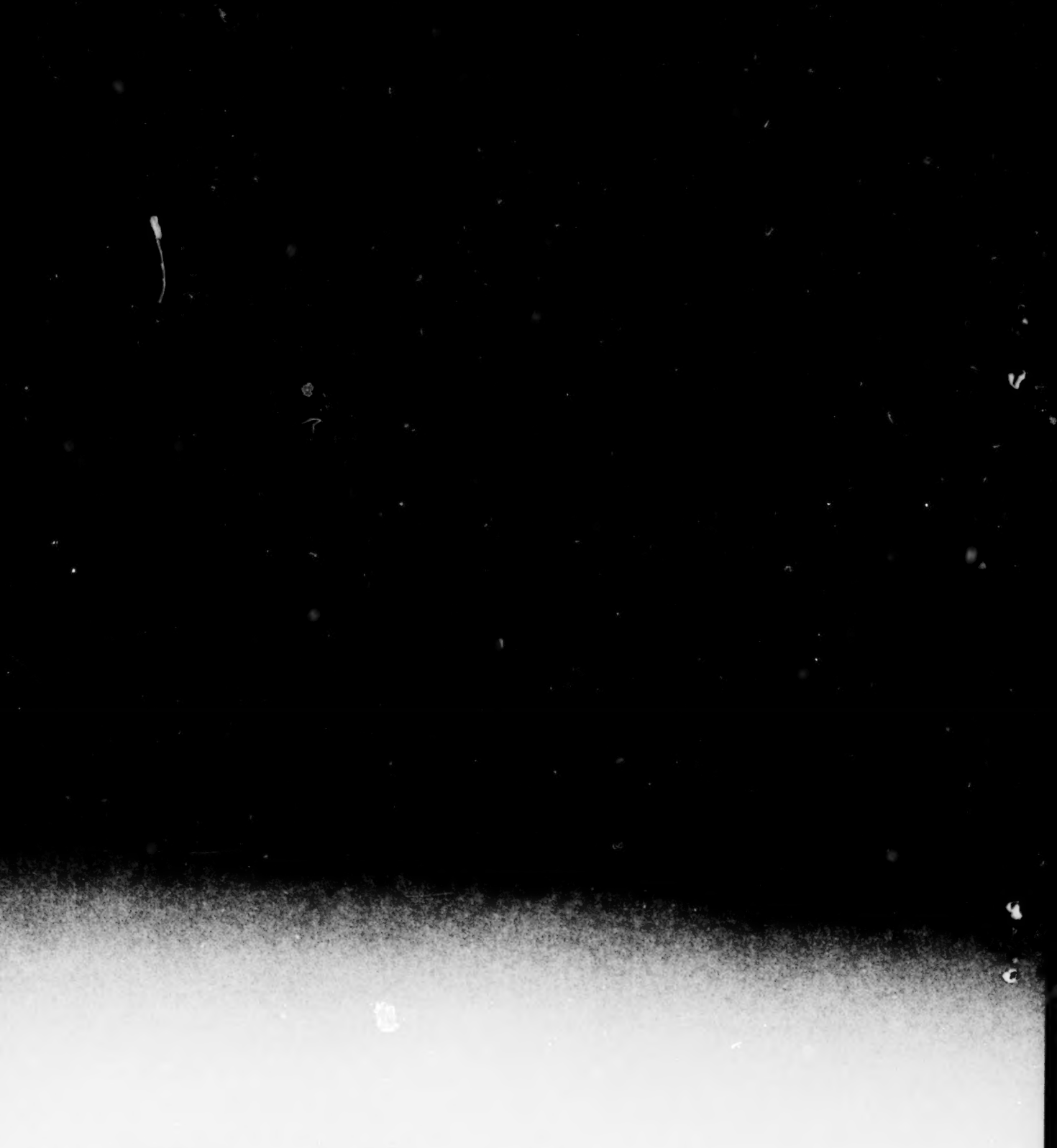

Office du
crédit agricole
du Québec